



Installation électriques à basse tension et à très basse tension (Livre 1 AR 8/9/2019) - Direction générale de l'énergie

📍 Lieu du contrôle: Boulevard Maurice Lemonnier 63 1000 Bruxelles Belgique

Boîte: 1er étage avant chauffe eau

ⓘ Type de contrôle: Visite périodique (Livre 1 6.5)

📅 Date du contrôle:
06/01/2025

⌚ Prochaine visite avant le:
06/01/2026

👤 Agent visiteur:
Julian Paci

CONCLUSION : NON CONFORME

Identification des tiers

Donneur d'ordre

Nom	Frias SPRL
Adresse	Petite rue des loups 18, 1070 Anderlecht, Belgique

Propriétaire, exploitant ou gestionnaire

Nom	Sauvage
Adresse	Boulevard Maurice Lemonnier 63 1000 Bruxelles Belgique

Installateur

Nom	
TVA	

Identification de l'installation électrique

Adresse	Boulevard Maurice Lemonnier 63 1000 Bruxelles Belgique
Code EAN	
Numéro de compteur	6110530
GRD	Sibelga
Type de locaux	Appartement 1er étage avant chauffe eau

Atlas contrôle ASBL

Organisme de contrôle agréé

Siège d'exploitation: Boulevard Lambermont 127 1030 Schaerbeek

Tel: +32 2 726 64 04 | Mail: office@atlascontrole.be

TVA BE0732536476 | RPM Bruxelles



Base(s) Règlementaires



RGIE. Règlement général des installations électriques

Type de contrôle	Visite périodique (Livre 1 6.5)
Mise en oeuvre de l'installation	Avant le 01/06/2020 et après le 01/10/1981

Description de l'installation électrique et du raccordement

GRD	Sibelga
Numéro de compteur	6110530
Code EAN	
Liaison compteur-tableau	VFVB 4X6
Tension de service	3 x 230 V
Protection générale	40A 3P
Protection maximale admissible	40A 3P
Nombre de tableaux	2
Différentiel de tête	300mA - 40A - type A
Prise de terre	Piquet
Résistance de terre (Ω)	12
Description de l'installation	Voir ci-dessous

Tableau(x) électrique(s)

Nombre	Protection	Section	Référence tableau
1	32A		Dans TD 1er étage avant



Contrôles et essai

Testeur d'installation: MT-002/24200480

Schémas/plans	NOK
Liaisons équipotentielles	NOK
Test BP du DDR	
ΔIn	
Contrôle de l'état	NOK
Résistance de terre (Ω)	12
Isolation ($M\Omega$)	181,3
Matériel fixe	OK
Protection contre les contacts directs	OK
Protection contre les contacts indirects	OK
Protection contre les surintensités	OK

Schémas, plans et documents de l'installation

Schémas/plans	NOK
---------------	-----



Infractions

Catégorie	Libellé	Paragraphe
C. Liaisons équipotentielles		
	Réaliser les liaisons équipotentielles principales et leurs connexions.	L1: 4.2.3.2.; 4.2.3.4.; 5.4.4.1.
E. Schémas		
	Prévoir le(s) schéma(s) unifilaire(s) de l'installation.	L1: 3.1.2.; 9.1.1; 9.1.2
	Prévoir le(s) schéma(s) de position de l'installation.	L1: 9.1.2.

Le disjoncteur est situé dans le tableau du 1er étage avant. Celui-ci doit ce trouve dans un tableau distinct et séparé de toute autre alimentation. Le disjoncteur est situé dans le tableau du 1er étage avant. Celui-ci doit ce trouve dans un tableau distinct et séparé de toute autre alimentation.

Remarques

Libellé	Référence
Ce contrôle ne comprend que les parties visibles et normalement accessible de l'installation. Sauf mention contraire, les appareils et équipements raccordés à l'installation fixe ne font pas partie du contrôle.	RDE4
Ce contrôle ne comprend que ces parties de l'installation électrique comme indiquées sur les parties correspondantes (et signées) des schémas.	RDE5
Le contrôle effectué est un contrôle instantané basé sur le moment de passage. Ce rapport est uniquement le reflet de l'installation électrique au moment du contrôle.	RDE6
Il n'est pas exclu que des infractions supplémentaires soient identifiées lors de la présentation des schémas.	RDE12



Conclusion du contrôle

L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 du RGIE (Arrêté royal du 8/09/2019 : C-2020/30795 + C-2020/30794) concernant les installations électriques à basse et à très basse tension.

Le contrôle réalisé par Atlas Contrôle a porté sur les parties visibles de l'installation normalement accessibles.

L'agent Visiteur

Julian Paci

Devoirs du propriétaire, gestionnaire ou locataire de l'installation

L'obligation de conserver le rapport de visite de contrôle dans le dossier de l'installation électrique.

L'obligation de renseigner dans le dossier toute modification intervenue dans l'installation électrique.

L'obligation d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service public fédéral ayant l'énergie dans ses attributions, de tout accident survenu aux personnes et dû directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques.

Annexes



Tableau 1



Tableau 2

Libellé	Photo
Mesure d'isolement	



Libellé	Photo
Mesure prise de terre	
Compteur	